

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 176-2020

Portant règlementation de stationnement Pour création d'une aire de retournement A l'extrémité de l'Impasse du Stade

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la difficulté de manœuvrer à l'extrémité de la rue, notamment pour les véhicules de service public et de livraison,

Considérant que par mesure de sécurité et pour des raisons évidentes de circulation à cet endroit, il est nécessaire de règlementer le stationnement situé à l'extrémité de la dite voie pour créer une aire de retournement,

ARRETE

Article 1 : Une aire de retournement sera aménagée à l'extrémité de l'Impasse du Stade.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tout véhicule sur cette aire de retournement, sauf pour les véhicules de secours.

Article 3 : Une signalisation spécifique sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 juin 2020

Le Maire
Gil Bernardi

